



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 338/2024
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT

Le Maire de la Commune de Morillon,

Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

Vu l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°200/2024 en date du 2 mai 2024 portant règlementation de la circulation sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n°219/2024 en date du 5 juillet 2024 portant instauration et réglementant le stationnement payant sur le parking du Lac bleu ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du Lac bleu pour l'organisation de l'inauguration des aménagements routiers et des parkings de la RD 54 à proximité de la base de loisirs du Lac bleu ;

ARRÊTE

Article 1 : Le secteur du parking de la base de loisirs matérialisé en rouge sur le plan annexé sera fermé et le stationnement interdit sur cette zone du vendredi 11 octobre 2024 à 14h au samedi 12 octobre 2024 à 12h.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement édictées par le présent arrêté pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,

☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns,

- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Les exploitants de la base de loisirs du Lac bleu,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie,

Fait à Morillon, le 10 octobre 2024

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



